

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt cinq, le 15 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 21

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX, Frédéric CHAUX, Anne-Laure SEUX

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

**Convention avec le
Département de la Loire
pour la mise en œuvre
une politique de lecture
publique**

Pouvoirs :

Mandants
Christiane ROCHEDIX
Frédéric CHAUX
Anne-Laure SEUX

Mandataires
Odile MASSON
Philippe GREGOIRE
Baptiste BON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 9 mai 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 26 mai 2025.

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Cette convention tripartite entre le Département de la Loire, Loire Forez Agglomération (LFA) et les communes vise à structurer et renforcer l'offre de lecture publique sur le territoire de LFA.

Objectifs principaux :

- Offrir un service public culturel de proximité, inclusif et de qualité
- Développer une politique documentaire concertée
- Soutenir l'action culturelle et sociale en bibliothèque
- Promouvoir la mutualisation des moyens et la coopération inter-institutionnelle

Moyens et engagements :

- Budget minimum : 2 €/habitant pour les collections, 0,50 €/habitant pour l'action culturelle
- Un évènement culturel annuel par bibliothèque
- Formation continue des personnels et valorisation du bénévolat
- Mise en réseau via le Réseau Copernic et la Médiathèque départementale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- ***d'approuver la convention ci-jointe.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Hubert REBOURG



Le Maire,



Georges THOMAS

